

TARIFICATION 2019

**REDEVANCES
DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

**TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE
DES OUTILLAGES PUBLICS**

Applicables au 1^{er} janvier 2019

En euros

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

☎ 04 83 24 30 00 - Fax : 04 83 24 30 39

I- REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

A - POSTE « PASSAGE » ET « ESCALE »

Les navires ou engins flottants assimilés sont soumis à une redevance de stationnement de d'amarrage dont le tarif est le suivant :

	Redevance/jour / ml	
	HT	TTC
< 100 mètres	4,15€	4,98€
> ou = 100 mètres	3,38€	4,06€

B - Secteur Forme et Cales - Tarif fond de darse (tirant d'eau de moins de 2,00 m)

Redevance/jour / ml	
HT	TTC
3,32€	3,98€

Conditions particulières pour le stationnement de longue durée :

- Du 1er au 29ème jour : Plein tarif
- Du 30ème au 89ème jour : Abattement de 15 %
- Du 90ème au 179ème jour : Abattement de 25 %
- A partir du 180ème jour : Abattement de 40 %

Ces tarifs s'entendent par jour calendaire, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.

Les navires présentant un intérêt historique, esthétique, culturel ou participant à la promotion du nautisme (grands voiliers, etc...) pourront prétendre à une réduction de 50 % de la redevance, sous réserve d'agrément de l'Autorité Portuaire. Cette réduction s'applique également aux conditions particulières pour le stationnement de longue durée.

C - Espace Portuaire Joseph Grimaud – tarif stationnement sur ponton (réservé aux professionnels de la zone)

Forfait / navire / nuitée	
HT	TTC
15,00€	18,00€

II – TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS

Ces redevances sont calculées HT. Seules pourront être exonérées du paiement de la T.V.A. les prestations associées aux bateaux armés à la pêche ou au commerce et pouvant justifier de cette activité sur présentation des justificatifs nécessaires.

1 - PROPETE DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins ou cale de halage qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien lors de la libération de ces zones.

Tout usager qui ne s'est pas conformé à l'obligation de nettoyage de ces zones mises à sa disposition sera facturé d'une prestation calculée sur la base d'au moins deux heures du tarif horaire de mise à disposition des agents de la capitainerie et du temps passé au nettoyage et évacuation des encombrants (transport et mise en décharge publique en sus).

2 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME :

Ces redevances sont dues intégralement au m²:

REDEVANCES	m ² / jour	m ² / mois	m ² / an
<u>A vocation commerciale :</u>			
Terre-pleins nus (hors escales croisiéristes)	0,50 € HT	0,62 € HT	6,97 € HT
Occupation pour escales croisiéristes	0,31 € HT		
Stationnement sur terre-pleins (hors métiers de bouche)		0,41 € HT	4,63€ HT
Utilisation du terre-plein pour les métiers de bouche	0,51 € HT	6,20 € HT	
Occupation du plan d'eau		1,18 € HT	13,43 € HT
Locaux bâtis nus			39,57 € HT
Locaux bâtis nus à caractère saisonnier			20,24 € HT
Embarcadère			34,59 € HT
Ouvrage de mise à l'eau			14,35 € HT
Construction légère et démontable			14,35 € HT
<u>A vocation non commerciale :</u>			
Occupation liée à manifestations nautiques	0,36€ HT		
Terre-pleins nus		0,41 € HT	4,63 € HT
Stationnement sur terre-pleins		0,26 € HT	2,78 € HT
Occupation du plan d'eau		0,62 € HT	6,97 € HT
Locaux bâtis nus			19,78 € HT

Locaux bâtis nus à caractère saisonnier			10,05 € HT
Embarcadère			9,89 € HT
Ouvrage de mise à l'eau			6,97 € HT
Construction légère et démontable			6,97 € HT

- Les droits des Autorisations d'Occupation Temporaire sont payables en totalité, sans fraction aucune, quelle que soit l'époque à laquelle l'occupant commencera à faire usage de la permission qui lui aura été accordée, dès notification de l'arrêté et du titre de recette individuel qui l'accompagne.

- Toute modification apportée aux A.O.T. antérieurement accordées devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Nota : Sur l'Espace Joseph Grimaud, les autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ainsi que les autorisations d'occupation de longue durée établies avant le 1^{er} janvier 2013 seront réévaluées chaque année en fonction de l'indice TP01.

3 – REDEVANCES POUR DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Redevances applicables pour surveillance et gardiennage des terre-pleins

Prestations de vidéosurveillance sur AOT	0,3662 € HT / m2 / an
Prestations de contrôle d'accès et de gardiennage sur AOT en ZNLA	1,9913 € HT / m2 / an
Vente de badge ZNLA	20,00 € TTC
Renouvellement de badge d'accès en cas de perte	20,00 € TTC

Redevances applicables pour surveillance et gardiennage des navires à la demande

Pour tout navire sans opération commerciale ou en attente d'opération commerciale	0,58 € HT / mètre de longueur / jour calendaire
Minimum de perception applicable sur le séjour	153,00 € HT

4- FOURNITURE D'EAU DOUCE

Le m ³	3,80 € HT
-------------------	-----------

5- FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Frais de raccordement (pose, dépose, matériel)	155,00 € HT
Le kWh	0,30 € HT

6- REDEVANCES DE PRISES DE VUES

Prises de vue à but commercial et/ou publicitaire	l'heure la ½ journée (6 h)	la journée (12 heures)
Films cinématographiques pour longs métrages	960,00 € TTC	1740,00 € TTC
Films cinématographiques pour courts métrages, télévision vidéo, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms	480,00 € TTC	900,00 € TTC
Prises de vue photographiques (sans limitation du nombre de clichés)	120,00 € TTC	180,00 € TTC

7 - PRESTATIONS DIVERSES

Forfait frais de procédure administrative (procédures et frais postaux) :	15,00 € HT
Mise à disposition du personnel de la capitainerie et de l'outillage portuaire et opérations diverses, l'heure :	53,34 € HT
Réception de télécopie, la page :	1,66 € HT
Photocopie, la page :	0,50 € HT
Intervention pour prestations sous-marines diverses, l'heure :	159,73 € HT
Mise à disposition de benne de traitement des déchets (pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de ports) :	
Benne 6 m3 (à l'unité)	400,00 € HT
Benne 15 m3 (à l'unité)	1 200,00 € HT

Nota : la réglementation en vigueur relative à la protection de la signalisation maritime, interdit d'installer dans les zones visibles de la mer des dispositifs clignotants, quelle qu'en soit la couleur, ainsi que des dispositifs fixes verts ou rouges, et ce afin d'éviter des confusions avec la signalisation maritime officielle ou d'en réduire la visibilité.

8 – MANIFESTATIONS NAUTIQUES ORGANISEES SUR LE PORT

Considérant le rôle et l'impact de ces événementiels de prestige sur l'animation, l'économie et la vie du port, des abattements aux tarifications ci-dessus pourront être consentis, en période de basse saison exclusivement selon le type de manifestations.

a) Modalités impératives :

- la manifestation nautique devra compter au minimum 10 bateaux compétiteurs et sera limitée à un accueil maximal de 80 bateaux ou engins flottants.

- la réservation sera effectuée par l'organisateur officiellement agréé, par écrit adressé à l'Autorité Portuaire et ce, au moins deux mois avant la date d'ouverture de la manifestation. Il y précisera, outre le détail de l'organisation et de ses demandes, le nombre de participants et accompagnateurs et y joindra une liste exhaustive complétée pour chacun d'entre eux des caractéristiques et dimensions de leur bateau, dates d'arrivée au port et de départ.

- la liste devra être confirmée par l'organisateur, au minimum sept jours francs avant la date annoncée de la manifestation. Faute d'être confirmée dans ce délai, la réservation sera annulée.

- la facturation de ces séjours sera adressée à l'organisateur officiellement agréé. Elle sera acquittée par ce dernier en intégralité et au plus tard le 20ème jour suivant le jour de clôture de la manifestation. Toute réservation (liste confirmée) non annulée douze heures avant la date d'arrivée prévue lui sera facturée et devra être acquittée.

b) Conditions tarifaires :

En basse saison, il est prévu un abattement de 50% sur l'application du tarif à quai.

En haute saison, ces manifestations pourront être organisées, à condition que le port puisse disposer de postes disponibles en nombre suffisant. Elles donneront lieu cependant à la perception d'une redevance plein tarif.